



COMMUNE DE LES BRÉVIAIRES - 78610  
SERVICE DES AFFAIRES PÉRISCOLAIRES

## RÈGLEMENT CANTINE PÉRISCOLAIRE

***Toute inscription à la cantine suppose l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.***

*Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine périscolaire. Il se substitue au précédent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022. La cantine périscolaire est un service facultatif géré par la Mairie. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école des Bréviaires.*

### **1 - CONDITIONS D'ADMISSION**

Peuvent bénéficier des services de la cantine périscolaire les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la Commune, dès lors qu'ils ont acquis la propreté et savent manger seuls à table.

Ne seront admis à déjeuner que les enfants inscrits au service de cantine et présents toute la journée en classe.

### **2 - INSCRIPTION**

L'inscription s'effectue par la remise en main propre du dossier complet au secrétariat de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public, ou à réception dudit dossier par voie dématérialisée, **au plus tard le 7 juillet 2022.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET** (règlement, assurance, fiche sanitaire et de renseignements, calendrier d'inscription, copie des vaccins à jour) **NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.**

Pour que l'enfant puisse avoir accès au service de cantine périscolaire, le calendrier d'inscription annuelle doit être renseigné et signé (annexe 1.1). Ce calendrier sera définitif après examen du dossier complet à rendre **au plus tard le 7 juillet 2022.**

Les parents qui opteront pour une inscription irrégulière pourront bénéficier d'un calendrier d'inscription mensuelle (annexe 1.2) qui devra être **communiqué en Mairie avant le 20 du mois précédent.** À défaut de planning complet remis en temps et en heure, l'enfant sera considéré absent tous les midis du mois suivant.

L'inscription occasionnelle (annexe 1.3) se fait uniquement auprès du secrétariat de la Mairie, **tous les mardis matin AVANT 10H00 pour la semaine suivante.**

**Toute modification d'inscription transmise uniquement à l'école ne sera pas prise en compte car il est impératif de la communiquer en priorité au secrétariat de la Mairie.**

Toute absence de votre enfant doit être signalée **au plus tard le matin du 1<sup>er</sup> jour de l'absence en MAIRIE (01 34 57 83 10 ou [accueil@mairie-breviaires78.fr](mailto:accueil@mairie-breviaires78.fr)) ainsi qu'auprès de l'école (01 34 57 83 13).**

Seules les absences pour maladie, signalées dans les délais impartis, seront prises en considération **sur présentation d'un certificat médical.**

Il est rappelé que le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments ou des denrées alimentaires autres que celles livrées par le prestataire de la collectivité, sauf Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le service de médecine scolaire pour l'année en cours.

### **3 - FONCTIONNEMENT - HORAIRES**

La cantine est assurée tous les jours scolaires en deux services.

Les enfants sont pris en charge sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal :

- Cycle Maternelle : de 11h45 à 12h45 en restauration et de 12h45 à 13h35 en récréation.
- Cycle Élémentaire : de 11h45 à 12h25 en récréation et de 12h25 à 13h35 en restauration.

Aucun enfant ne pourra quitter l'enceinte de l'école pendant ces tranches horaires sauf cas de force majeure dûment justifié par écrit par les responsables légaux auprès du secrétariat de la mairie.

### **4 - ABSENCE**

Toute absence doit être signalée au plus tard le matin même au secrétariat de la Mairie. La Municipalité ne remboursera pas les repas commandés. Seules les absences pour maladie pourront prétendre à la non-facturation des

repas : **il est impératif de signaler au plus tard le matin du 1<sup>er</sup> jour de l'absence AVANT 10H00 en MAIRIE (01 34 57 83 10) ainsi qu'auprès de l'école (01 34 57 83 13) et de justifier par un certificat médical.**

Les repas étant livrés par un traiteur avant l'ouverture des services administratifs municipaux, le repas correspondant au 1<sup>er</sup> jour de l'absence sera automatiquement facturé, seuls les suivants pourront être décomptés.

**Ne seront admis à déjeuner que les enfants inscrits et présents toute la journée en classe.**

**En cas de grève ou d'absence de l'enseignante, les repas commandés, même en l'absence de l'enfant, seront facturés.**

En cas de sortie scolaire imposant un pique-nique fourni par les parents, les repas ne seront pas facturés.

## **5 – DISCIPLINE**

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel communal encadrant. Celui-ci est habilité à prendre toute mesure nécessaire au respect des règles élémentaires de discipline listées ci-dessous :

- Respecter le personnel de service,
- Se mettre calmement en rang dans la cour et garder le silence pendant l'appel,
- S'asseoir et s'installer calmement,
- Lever la main pour demander une autorisation,
- Ne pas jouer avec la nourriture et les couverts,
- Ne pas détériorer le matériel (le remboursement sera à la charge des parents).

## **6 - SANCTION**

En cas de manquement aux règles ci-dessus, l'enfant se verra marquer une croix devant son nom sur un cahier tenu à jour. Au bout de 2 croix, les parents seront avertis par courrier et convoqués en Mairie.

Les parents seront informés par courrier pour la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> croix, qui constituent le dernier avertissement, car au bout de 5 croix, l'enfant sera exclu de la cantine périscolaire **durant 2 semaines**.

Les parents seront avertis par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

**Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents pour lesquels l'accès à la cantine périscolaire est formellement interdit. Les remarques éventuelles devront être formulées par écrit en Mairie.**

## **7 - TARIFS**

Inscription annuelle	Inscription mensuelle ou occasionnelle	Protocole d'Accueil Individualisé (avec paniers-repas)
4,40 €/jour	4,40 €/jour	1,80 €/jour

## **8 - PAIEMENT**

Un titre exécutoire sera établi après la fin de chaque mois, sur la base du calendrier d'inscription annuelle, mensuelle ou occasionnelle (annexe 1.1, annexe 1.2 ou annexe 1.3, pièce constitutive du dossier d'inscription remis en Mairie par les responsables légaux), quelle que soit la fréquentation réelle du service par l'enfant.

Deux modes de règlement sont proposés :

- Paiement par chèque auprès de la DFIP, .35908 RENNES CEDEX 9,
- Paiement en ligne sur le site de télépaiement des services publics locaux <https://www.payfip.gouv.fr> (les identifiants et références figurent sur le titre exécutoire).

**La signature du présent règlement est obligatoire ainsi que l'acceptation pleine et entière des modalités de celui-ci qui conditionnent l'inscription de l'enfant à la cantine.**

Je soussigné(e) .....

Parent de l'enfant .....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter par mon enfant.

**Date et signature(s) de l'autorité parentale :**